



## Conseil Communal de Cudrefin

### Rapport de la commission des finances

**Préavis No 118-2026** : Règlement communal sur la taxe de séjour et les résidences secondaires

**Membre de la commission :**

Roland Pfister, Didier Gattlen, Arnaud Heiniger, Sylvain Baumann, Alexandre Grossu

Conseil du 30.04.2026

La commission, composée de Sylvain Baumann, Roland Pfister, Arnaud Heiniger et Didier Gattlen, chargé de l'étude du préavis 118-2026 s'est réunie le 30.03.2026 à l'Hôtel de Ville.

Cette séance a eu lieu en présence de Richard Emmenegger, Jean-Luc Amiet, Véronique Ritter, Pierre Roth et Jean-François Milliet. Nous les remercions pour les explications fournies et les réponses à nos questions.

#### 1. Contexte et enjeux

Le règlement communal sur la taxe de séjour en vigueur date de 2007 et n'est plus adapté :

- évolution du cadre légal cantonal (LHTS)
- transformation des pratiques touristiques (plateformes en ligne, résidences secondaires)
- augmentation et diversification de la fréquentation touristique

La commune de Cudrefin, attractive grâce à ses atouts naturels et touristiques (lac de Neuchâtel, loisirs, patrimoine), fait face à :

- une hausse des besoins en infrastructures et services
- des coûts d'entretien et d'accueil plus importants

Il devient nécessaire de moderniser le cadre réglementaire pour garantir un système équitable, transparent et conforme au droit.

#### 2. Objectif du préavis

Adopter un nouveau règlement communal qui :

- remplace celui de 2007
- s'aligne sur la législation cantonale
- adapte la taxation aux réalités actuelles du tourisme

#### 3. Principales mesures proposées

Le nouveau règlement prévoit :

##### a. Définition du cadre de taxation

- identification des personnes assujetties
- prise en compte de différentes formes d'hébergement :
  - hébergements classiques



# CONSEIL COMMUNAL DE CUDREFIN

---

- résidences secondaires
- bateaux, caravanes et mobil homes

## **b. Tarification**

- fixation de taxes par nuitée
- introduction de forfaits adaptés selon les types d'hébergement

## **c. Affectation des recettes**

Les recettes seront exclusivement utilisées pour :

- l'accueil des visiteurs
  - la promotion touristique
  - l'entretien des infrastructures liées au tourisme
- 

## **4. Bénéfices attendus**

- meilleure équité fiscale entre les usagers
- renforcement de la sécurité juridique
- augmentation des ressources financières
- maintien et développement de l'offre touristique

Le règlement permettra de soutenir durablement l'attractivité de la commune et de répondre à la fréquentation croissante.

---

## **5. Décisions demandées par**

Le Conseil communal est invité à :

1. abroger le règlement de 2007
  2. adopter le nouveau règlement
  3. confier à la Municipalité la mise en vigueur et la communication
  4. autoriser la mise en œuvre des mesures d'information et de contrôle
- 

## **Conclusion**

En conclusion, la commission estime que l'adoption de ce nouveau règlement est indispensable pour répondre aux exigences légales actuelles, adapter le dispositif aux réalités touristiques, renforcer la transparence et l'équité de la perception de la taxe de séjour, ainsi que garantir des ressources financières durables pour la commune. Elle recommande dès lors au Conseil communal d'abroger le règlement de 2007 et d'adopter le nouveau règlement tel que présenté.

Roland Pfister

Didier Gattlen

Arnaud Heiniger

Sylvain Baumann